

Patients psychiques en prison. Le combat d'un détenu modifie une pratique discriminante

Le tribunal donne raison à Christian*, Vaudois incarcéré et souffrant d'un trouble mental: ses frais médicaux seront remboursés. Plus de 700 personnes sont concernées en Suisse.



[Flavienne Wahli Di Matteo](#)

Publié aujourd'hui à 11h11



Jusqu'ici, les détenus au bénéfice de l'AI avant d'entrer en prison étaient obligés de s'endetter pour couvrir leurs frais médicaux, dentaires ou de lunettes, au motif que leur rente est suspendue. Le Tribunal cantonal dit que les frais ponctuels doivent continuer d'être pris en charge.

REUTERS

Nous avons fait connaissance avec [Christian*](#) dans son combat contre la prolongation de sa détention au-delà de sa peine, en raison d'une mesure thérapeutique ordonnée par la justice.

Le jeune homme, souffrant de schizophrénie, dort derrière les barreaux depuis mars 2020. S'il n'a pu infléchir la volonté des autorités quant à son maintien en prison, il vient de décrocher une victoire pour lui et tous ceux qui sont dans sa situation en Suisse.

Suite après la publicité

Des frais très lourds

Il s'est battu jusque devant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour obtenir que ses frais médicaux, dentaires ou de lunettes continuent de lui être remboursés pendant qu'il séjourne en prison.

La Caisse cantonale de compensation refusait de prendre en charge ses dépenses de santé pendant sa détention, au motif que pour y avoir droit, il faut être bénéficiaire de l'assurance invalidité (AI) et des prestations complémentaires (PC), statut perdu avec l'entrée en détention. Un raisonnement aussi appliqué dans les autres cantons.

«La Caisse cantonale de compensation fait une fausse interprétation des dispositions légales.»

Extrait de l'arrêt du Tribunal cantonal

Christian admet que les rentes annuelles «en espèces» ne lui sont plus dues, dans la mesure où il vit désormais nourri, logé et blanchi dans l'établissement pénitentiaire. Mais avec son avocate, M^e Kathrin Gruber, il estimait que les prestations «en nature» devaient continuer à être versées.

Le Tribunal cantonal lui a donné raison. «La Caisse cantonale de compensation fait une fausse interprétation de ces dispositions (légales)», écrivent les juges dans leur arrêt du 25 avril dernier. Le droit à la rente AI et aux PC n'est pas «supprimé» pendant la détention, mais seulement «suspendu».

Plus de 700 détenus concernés

Une petite nuance mais qui a un impact de taille: si les versements réguliers de rentes sont bien interrompus pendant la détention, ce n'est pas le cas des prestations ponctuelles, comme le remboursement de dépenses de santé qui, comme chacun sait, peuvent atteindre d'importants montants. Sans cette aide, ces détenus sont contraints de s'endetter auprès de l'aide sociale.

La décision réjouit le Groupe d'accueil et d'action psychiatrique, le Graap, qui lutte pour la reconnaissance des droits des patients psychiques en détention. L'organisation estime que 700 personnes maintenues en détention en raison d'une mesure thérapeutique sont concernées en Suisse.

«En réalité, cela impactera bien plus de personnes détenues, puisque l'arrêt concerne toutes celles qui étaient au bénéfice de l'AI au moment de leur incarcération, précise Kathrin Gruber, avocate de Christian. J'encourage maintenant les curatrices et curateurs à faire valoir les droits de leurs pupilles.»

«On est là pour veiller à ce que les institutions soient plus respectueuses des droits humains, même dans les détails, et cessent de fonctionner de manière administrative.»

Madeleine Pont, fondatrice du Graap

«Nous avons d'ores et déjà donné des instructions au service concerné pour payer les remboursements de frais maladie aux personnes détenues. Notre pratique a ainsi été modifiée dans ce sens.»

Dominique Rast, directeur de la Caisse cantonale de compensation

Pour Madeleine Pont, fondatrice du Graap, la victoire de Christian est porteuse d'espoir pour tous les détenus atteints dans leur santé mentale, dont les délits sont souvent liés à leur pathologie: «On est là pour veiller à ce que les institutions soient plus respectueuses des droits humains, même dans les détails, et cessent de fonctionner de manière administrative. On veut leur dire qu'il y a des gens derrière, qui accumulent des dettes à cause de leur fonctionnement aveugle. Christian prouve que même les plus démunis parviennent à se défendre et faire respecter leurs droits.»

Suite après la publicité

À la Caisse cantonale de compensation, le directeur Dominique Rast prend acte de cet arrêt qui va modifier la pratique et générer un flux de nouvelles demandes: «Nous n'allons pas recourir contre l'arrêt du Tribunal cantonal, acceptons cette décision et nous y conformons. Nous avons d'ores et déjà donné des instructions au service concerné pour payer les remboursements de frais maladie aux personnes détenues.»

*Prénom d'emprunt

Flavienne Wahli Di Matteo est chroniqueuse judiciaire au sein de la rubrique Vaud et régions de 24 heures. Journaliste depuis 25 ans, elle a travaillé dans les rubriques locales de plusieurs médias en presse écrite, radio et télévision.

[Plus d'infos](#)